Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062906BDE-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-06b

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

***

6. Modification du tableau des effectifs emplois permanents :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Annexe : Tableau des effectifs des emplois permanents

RAPPORT DE SYNTHESE

b) Au sein de la Direction Administrative :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062906BDE-DE

Dans le cadre de la réorientation de la politique de communication de la Ville, l'exécutif municipal a engagé une réflexion globale visant à adapter les moyens humains et organisationnels aux nouvelles priorités stratégiques et aux évolutions des pratiques de communication.

Cette démarche s'inscrit à la fois dans une volonté de renforcement du pilotage politique de la communication institutionnelle, de rationalisation des ressources internes et d'adaptation aux besoins techniques émergents, notamment dans les domaines du graphisme.

La nouvelle orientation de la politique de communication repose sur plusieurs axes structurants :

- **Une implication renforcée des élus** dans la définition des messages et la rédaction des contenus, en particulier pour le magazine « La Pordicaise », afin de garantir une meilleure lisibilité de l'action municipale et une adéquation accrue entre les orientations politiques et les supports de communication.
- **Un recentrage des missions internes** sur la coordination, la validation et le pilotage stratégique de la communication, plutôt que sur la production rédactionnelle.
- **Une adaptation aux évolutions techniques** de la communication institutionnelle (PAO avancée, formats numériques, respect des chartes graphiques, compétences spécifiques).

Dans ce nouveau contexte, certaines missions historiquement assurées en interne vont voir leur périmètre évoluer ou se réduire.

Le poste de chargé(e) de communication, tel qu'il existe actuellement, est principalement orienté vers des missions rédactionnelles et de production de contenus (articles, supports, actualités). Or :

- La montée en compétences rédactionnelles des élus et leur implication directe dans la production des articles du magazine communal réduisent significativement le besoin en rédaction interne.
- Les besoins identifiés relèvent désormais davantage de **compétences techniques et spécialisés**, notamment en matière de conception graphique, de mise en page professionnelle et de supports numériques, compétences qui ne correspondent pas pleinement au profil du poste actuel.
- Le volume et la nature des missions restantes ne justifient plus le maintien d'un poste permanent à temps plein.

Afin de répondre de manière plus adaptée aux besoins nouveaux, la Ville a fait le choix de recourir à des intervenants experts pour les missions à forte technicité.

Ces intervenants pourront accompagner ponctuellement le service communication, notamment sur :

- La réflexion et la mise à jour de la charte graphique ainsi que sur les moyens de communication de la Ville ;
- La diffusion des informations municipales sur les supports dématérialisés (web, réseaux sociaux, IA, infographie…) ;
- L'accompagnement technique sur des projets spécifiques.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062906BDE-DE

Ce mode de fonctionnement présente plusieurs avantages :

- Accès à une expertise spécialisée et actualisée ;
- Souplesse organisationnelle ;
- Maîtrise des coûts.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le maintien du poste de chargé(e) de communication ne correspond plus aux besoins actuels de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis défavorable du collège « agents » et l'avis favorable du collège « élus » du Conseil Social Territorial du vendredi 12 juin,

Vu l'avis défavorable du collège « agents » et l'avis favorable du collège « élus » du Conseil Social Territorial du vendredi 12 juin dernier du Conseil Social Territorial du lundi 22 juin,

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 18 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 2 abstentions et 7 voix « contre » :

- **De supprimer** le poste de chargé(e) de communication dans le cadre de la réorganisation du service ;
- **De répartir** les missions résiduelles entre les élus et les services concernés ;
- **De recourir** à des intervenants experts pour les besoins techniques spécifiques.

Cette suppression s'inscrit dans une logique d'adaptation de l'organisation aux orientations politiques et aux contraintes budgétaires, sans remise en cause de la qualité du service public rendu.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES